

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 novembre 2023

N° CP-2023-9-4-1

N° applicatif 7444

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction appui et pilotage 2

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2023 AUX STRUCTURES RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement aux associations ou organismes qui œuvrent dans le domaine de l'action sociale de proximité, pour un montant total de 29 190 € en faveur de 6 structures.

Il est également soumis une proposition de subvention d'investissement d'un montant de 25 000 €, en faveur des Restaurants du Coeur du Haut-Rhin.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes œuvrant au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions de fonctionnement aux structures qui interviennent en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en œuvre. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Certaines subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure. D'autres demandes de subventions correspondent à la participation au financement de nouvelles structures ou de nouvelles actions pour des structures ayant déjà été financées.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la collectivité.

Il est donc proposé d'attribuer 6 subventions de fonctionnement en faveur de 6 associations et organismes pour un montant total de 29 190 €.

Pour l'un des organismes, Les restaurants du cœur – Les relais du cœur du Haut-Rhin, une subvention de fonctionnement a été attribuée à hauteur de 12 650 € lors de la Commission

Permanente du 19 juin 2023. Il est proposé dans le présent rapport une revalorisation de cette subvention de fonctionnement de 3 350 €, portant ainsi le montant total de subvention à 16 000 € au titre de l'année 2023, ceci afin de tenir compte de l'augmentation des coûts énergétiques et alimentaires et du nombre de bénéficiaires accueilli.

Les demandes de subventions sont à portée alsacienne à hauteur de 8 430 € et à portée territoriale pour 20 760 €.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle, compte tenu des difficultés rencontrées par l'antenne du Haut-Rhin des Restaurants du Cœur - Les relais du cœur du Haut-Rhin. En effet, le centre de distribution de Mulhouse a dû fermer ses portes courant juillet 2023 pour cause d'insécurité pour les bénéficiaires et les bénévoles. De plus, ces locaux étaient devenus inadaptés aux nombreuses activités et face à l'augmentation du public accueilli.

L'association s'est vue proposer de nouveaux locaux, cependant, ceux-ci ne sont pas exploitables en l'état. Des aménagements (création d'espaces de bureau, de salles d'activités pour l'accompagnement des bénéficiaires...), des travaux de réparation du système de chauffage et l'acquisition d'un comptoir réfrigéré sont nécessaires pour la poursuite de leurs activités.

Le montant total du projet est estimé à 190 000 euros.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 € à l'antenne haut-rhinoise des Restaurants du Cœur - Les relais du cœur du Haut-Rhin, correspondant au montant sollicité par l'association.

Les propositions vous sont récapitulées dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

Une convention sera signée avec les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur du Haut-Rhin, dont le montant total de subvention est supérieur à 23 000 € ainsi qu'avec la Fondation de l'Armée du Salut dont l'objet de la demande porte sur la gestion courante d'une épicerie sociale, nécessitant une convention spécifique.

Les montants proposés ont recueilli l'avis favorable de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté, de la Commission Eurométropole de Strasbourg, la Commission Région de Colmar et de la Commission Agglomération de Mulhouse, lors des séances des 23, 24 et 27 octobre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 29 190 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de l'Action Sociale de Proximité, selon le détail joint en annexe 1 au présent rapport ;

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P010	P010O002	P010E01	T02	(2475) 65-65748-420	5 080 €
P142	P142O001	P142E01	T02	(3893) 65-65748-420	8 350 €
P142	P142O001	P142E01	T02	(3894) 65-65748-420	14 260 €
P142	P142O001	P142E01	T02	(4477) 65-65748-420	1 500 €
TOTAL					29 190 €

- d'approuver les termes de la convention avec la Fondation de l'Armée du Salut, jointe en annexe 2 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer;

- d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention d'investissement de 25 000 € aux Restaurants du Cœur du Haut-Rhin pour les travaux de réaménagement de leurs locaux et l'acquisition d'un comptoir réfrigéré ;

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P142	P142O001	P142E08	T06	(3508) 204-20421-428	25 000 €
TOTAL					25 000 €

- d'approuver les termes de la convention avec Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur du Haut-Rhin, relative au versement de deux subventions, une subvention de fonctionnement de 16 000 euros et une subvention d'investissement de 25 000 euros comme mentionnée ci-dessus, jointe en annexe 3 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;

- de préciser que les subventions de fonctionnement et d'investissement feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive, après notification à chaque bénéficiaire du montant d'aide alloué, ou en cas de signature d'une convention, dès signature de cette dernière par les deux parties.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.